



**Portant réglementation temporaire
de la circulation sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Giraud père et fils rue Alexis-Carrel 69850 St Martin En Haut Rhône en date du 10 octobre 2025.

CONSIDERANT que suite à un risque d'éboulement d'un mur sur la RD311 et une remise en état avec la réalisation d'un enrochement.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de la circulation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation des véhicules.

A R R E T E

Article 1 : La voie de circulation pour tous les véhicules sera réduite du 27 au 31 octobre 2025 sur la route départementale 311 entre le Mathy et le Géry à Thurins. Du fait de la dangerosité, la circulation sera régulée par des feux tricolores pendant toute la période des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les voies concernées par le demandeur et maintenue pendant toute la durée nécessaire. La commune n'est pas tenue responsable de la signalisation installée par l'entreprise.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur toute la partie concernée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- entreprise Giraud Père et Fils
- Gendarmerie de Vaugneray
- Police Municipale

Fait à Thurins, le 14 octobre 2025

L'adjoint délégué à la voirie de la commune de Thurins
David VINCENT

Affiché le : 16 octobre 2025

mis en ligne le 16/10/25

